



**CHERENG**

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2013**

**PRESENTS :**

Messieurs MM : ZOUTE, BUISSE, DECALONNE, FROISSANT, VALLIN, DELBROUCQ, BARBE, DENNIN, DUBOIS, MERLIN, POILLOT, RONDOUX

Mesdames : MELI, BRASIER, LEFROU, MOTTE, PEREIRA, TURBELIN,

**ABSENTS EXCUSES :**

Mr CHIAREL donne pouvoir de vote à Mr ZOUTE  
Mr LEPERS donne pouvoir de vote à Mr MERLIN  
Mr LEUILLETTE donne pouvoir de vote à Mr VALLIN  
Mme SAILLIOT donne pouvoir de vote à Mme MELI  
Mme VANBAELINGHEM donne pouvoir de vote à Mr BARBE

La séance est ouverte à 20 h 07.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur David VALLIN.  
Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ordre du jour est modifié par l'ajout d'une délibération

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu de la séance du 19 Septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**Décisions :**

- **Décision n° 2013/010** du 16 septembre 2013 : acceptation de la proposition de la société LOGITUD pour assurer la maintenance du matériel et du logiciel acquis dans le cadre du procès-verbal électronique.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à :

99.00 € HT pour la maintenance du matériel par terminal  
99.00 € H.T. pour la maintenance du logiciel par terminal

Le contrat entre en vigueur à la date de livraison du matériel (soit le 29 août 2013). La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le contrat sera reconduit par accord tacite pour une durée de un an et sera renouvelable deux fois maximum pour la même durée. Il se terminera donc au plus tard le 31 décembre 2015.

- **Décision n° 2013/011** du 13 novembre 2013 : acceptation de la proposition de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA-NF) pour assurer la gestion de la fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014  
La convention est établie pour une période de deux ans années, soit du 01/01/2014 au 31/12/2015.

La Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France sera rémunérée sur la base d'une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant qui est fixée pour 2014 à 0,60 euros H.T. Dans le cas d'un animal mordeur ou griffeur, de chiens de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie, la LPA-NF sera remboursée sur facture détaillée du coût de la vacation, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrification.  
La rémunération est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année après la 1<sup>ère</sup> année d'exécution.

### **2013 / 5 / 1 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Région Numérique**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Région Numérique a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2014.

**Le conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur cette affiliation.**

### **2013 / 5 / 2 – Passation d'un marché portant sur l'acquisition de matériels d'impression de proximité – Adhésion au groupement de commandes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du volet 3 des contrats de territoires, la Communauté Urbaine souhaite pouvoir faire bénéficier à des collectivités et d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés d'acquisition de matériels d'impression de proximité.

C'est pourquoi est présenté un projet de convention de groupement de commandes, entre Lille Métropole Communauté Urbaine et les communes de Lambersart – Roubaix – Tourcoing – Sequedin – Chérengh et les CCAS de Roubaix et Tourcoing, dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires publics en termes de matériels d'impression, de maintenance de ces matériels ainsi que d'outils de gestions de parc.

L'objectif de cette convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'Offres ouvert composé de 2 lots. Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification initiale. L'allotissement est organisé comme suit :

- lot 1 : acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité
- lot 2 : acquisition et maintenance d'outils de gestion de parcs d'impression de proximité.

Conformément à l'article 8 VII- alinéa 2 du Code des Marchés Publics, Lille Métropole sera chargé de signer et notifier le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de faire adhérer la commune de Chéreng au présent groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché public portant sur l'acquisition de matériels d'impression de proximité entre Lille Métropole Communauté Urbaine et les communes de Lambersart – Roubaix – Tourcoing – Sequedin – Chéreng et les CCAS de Roubaix et Tourcoing
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, à signer les documents contractuels utiles et nécessaires pour la passation et à l'exécution des marchés en cause pour ce qui concerne les besoins propres de la commune.
- AUTORISE au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marché(s) négocié(s)
- ACCEPTE que Lille Métropole Communauté Urbaine soit désigné coordonnateur du groupement ainsi formé
- DECIDE que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets correspondants.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 3 – Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CHERENG a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 4 – Approbation de modifications statutaires – Comité SIDEN – SIAN du 12 novembre 2013**

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération adoptée par le Comité Syndical du SIDEN – SIAN réuni le 12 novembre 2013 et visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet la scission de la compétence « eau potable » dont est doté le Syndicat entre d'une part la production d'eau potable et d'autre part la distribution d'eau potable.

En effet, à l'issue des investissements menés depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN est en passe de disposer d'infrastructures qui le rendront capable de répondre aux sollicitations de différents partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Cette modification statutaire, qui donc en substance sépare la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, vise uniquement à permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitent conserver la maîtrise de ses modalités de distribution de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide par :

Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstention :	0

- D'approuver que la compétence eau potable soit scindée en deux blocs de compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable »
- D'approuver les modifications statutaires

### **2013 / 5 / 5 – Création d'un syndicat à vocation multiple – fixation du périmètre du syndicat**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Marque (SIBM), comprenant les communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérens, Croix, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Péronne-en-Mélantois, Saily lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal et Willems a été dissous en octobre 2002 et ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager reprises par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole. Néanmoins la compétence de gestion hydraulique (en lien avec la problématique inondation) n'a, par contre, pas été reprise par l'ENLM. Cette compétence n'est donc assurée aujourd'hui par aucun niveau de collectivité locale. De plus, les riverains, pourtant responsables de l'obligation juridique d'entretien du cours d'eau, ne l'exercent pas nécessairement.

Depuis deux ans, les maires des communes concernés appellent l'attention de la Communauté Urbaine Lille et du Syndicat mixte ENLM sur la nécessité d'engager un entretien de la rivière afin de limiter les risques d'inondation et améliorer sa qualité. L'établissement communautaire a, par une délibération en date du 14 décembre 2012, déterminé ses modalités d'intervention sur les cours d'eaux domaniaux et non domaniaux, et pris en compte la problématique du bassin de la Marque rivière sur le tracé situé sur le territoire communautaire. Cette intervention est conditionnée à l'existence ou l'émergence préalable d'une structure pérenne indépendante qui sera chargée de l'entretien du cours d'eau. La loi permet, en effet, aux collectivités d'intervenir sur des terrains ou des cours d'eau sur lesquels elles ne disposent ni de droit de propriété, ni de droit d'usage, lorsque cette intervention présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence. La délibération de la communauté urbaine mentionne qu'à partir du second semestre 2013 interviendra l'étape de finalisation d'un programme d'actions qui identifiera notamment les structures chargées de la gestion des cours d'eau présentés comme prioritaires et dont fait partie la Marque.

Dès lors, les communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérens, Croix, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Péronne-en-Mélantois, Saily lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal et Willems ont réfléchi à la création d'un syndicat de communes, susceptible d'assumer en lieu et place des communes concernées par la Marque rivière les compétences d'entretien du cours d'eau.

Cette création aurait pour objet, à la suite du SIBM, de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées, dans les domaines suivants :

- étudier les problèmes posés par la Marque et ses affluents, cours d'eau non domaniaux, en liaison avec les collectivités publiques et administrations intéressées ;
- assurer tous travaux d'entretien, faucardages ou curages propres à assurer l'écoulement et l'évacuation des eaux ainsi que la lutte contre les inondations ;
- inciter à la réalisation des travaux nécessaires en matière d'évacuation des affluents des zones urbanisées existantes.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées.

Le Syndicat prendra le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MARQUE RIVIERE et aura son siège social en Mairie de CHERENG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à demander au Préfet la création d'un Syndicat de communes dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Croix, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Péronne-en-Mélantois, Sailly lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal et Willems
- approuve les statuts.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 6 – Création d'un poste d'agent technique aux espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique aux espaces verts dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste d'agent technique aux espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures
- signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 7 – Manifestations communales – tarif entrées spectacle**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 Mai 2008, la Municipalité a décidé de fixer les recettes et les dépenses afférentes à toutes les manifestations communales. Toutefois, elle ne prévoit pas en recettes les sommes encaissées au titre du droit d'entrée pour assister aux spectacles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix des entrées pour les spectacles à 5 euros

### **Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 5 / 8 – Tarif sortie marché de Noël**

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque fin d'année, la visite d'un Marché de Noël est organisée et qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

32 euros par personne (adulte et enfant).

#### **Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 5 / 9 – Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015 – signature de l'avenant CEJ 2013**

Monsieur VALLIN rappelle que pour répondre aux attentes de la population, la Commune a proposé un plan de développement dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015. Ce contrat, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune, a été signé le 13 Décembre 2012.

Soucieuse de poursuivre sa politique à destination des familles, des enfants et de la jeunesse, la Commune a souhaité, dès 2013, développer certaines actions inscrites dans le CEJ et les prolonger aux années futures.

Ces actions concernent :

\* l'achat de 5 (cinq) places supplémentaires au multi accueil « 123 Soleil Haute Borne 2 » de Villeneuve d'Ascq, soit une extension de 5 à 10 places mises à disposition des familles chérengeoises à compter de Janvier 2013 ;

\* l'achat de 20 (vingt) places supplémentaires pour les séjours de vacances d'été, soit une extension de 25 à 45 places mises à disposition des familles chérengeoises à compter de Juillet 2013.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant 2013 du Contrat Enfance Jeunesse
- mener les actions inscrites dans cet avenant, à savoir :
  - \* achat de 5 places supplémentaires au multi accueil « 123 Soleil Haute Borne 2 » de Villeneuve d'Ascq
  - \* achat de 20 places supplémentaires pour les séjours de vacances d'été.

#### **Propositions votées à l'unanimité**

### **2013 / 5 / 10 – Subvention association pour le « 4L Trophy »**

Le Raid humanitaire « Le 4 L TROPHY » a pour but d'aider les pays en difficultés à favoriser la scolarisation des enfants au travers de dons de matériels scolaires et sportifs. Ces derniers sont acheminés par des étudiants à bord de voitures Renault 4 L.

La 17<sup>ème</sup> édition partira le 13 Février 2014 du Stade de France et se déroulera durant dix jours à travers la France, l'Espagne et le désert marocain. L'objectif de ce rallye est de scolariser les enfants marocains en leur apportant les fournitures scolaires indispensables à leur éducation.

Aussi, afin de soutenir cette entreprise humanitaire, le conseil municipal est invité à :

- octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Les 4L de l'Enfance »
- autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat entre la Ville de CHERENG et l'association « Les 4L de l'Enfance »

#### **Propositions votées à l'unanimité**

## **2013 / 5 / 11 – Marché public n° 2013-001 – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de marché public afin de remplacer les menuiseries extérieures de l'Espace Roger Planquart a été lancée. A cet effet, l'avis d'appel public à concurrence fut publié le Vendredi 12 Juillet 2013 sur la plateforme des marchés publics du Centre de Gestion du Nord et dans La Voix du Nord. La date limite de réception des plis était fixée au vendredi 6 Septembre 2013 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé vendredi 13 septembre 2013 d'attribuer le marché à la Société A.D Bois SAS sise à MARQUETTE LEZ LILLE (59520) – 18 rue du Pont de l'Abbaye.

Suite à cette décision, le tableau ci-dessous précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
	32 445.00 €	Autofinancement	32 445.00 €
TOTAL H.T	32 445.00 €	TOTAL H.T	32 445.00 €

Afin de mener ce projet dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention sur l'enveloppe parlementaire du sénateur Jean-René LECERF.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide parlementaire conformément au plan de financement prévisionnel.

### **Proposition votée à l'unanimité**

## **2013 / 5 / 12 – Décision modificative n° 2013-003**

Monsieur BUISSE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 700 €			
67	Charges exceptionnelles	+ 700 €			
	TOTAL GENERAL	<b>0,00 €</b>		TOTAL GENERAL	<b>0,00 €</b>

### **Proposition votée à l'unanimité**

## 2013 / 5 / 13 – Décisions modificatives n° 2013-004 – opération d'ordre budgétaire

Monsieur BUISSE rappelle que les réseaux d'assainissement repris au compte 21532 ne sont plus, à ce jour, assurés par la commune. Il convient donc de réaffecter les réalisations antérieures ci-dessous de la manière suivante et de procéder aux décisions modificatives comme suit :

\* fiche immobilisation n° 1965/00001 - réseau assainissement et aqueduc - pour une valeur de 11 703,70 €

\* fiche immobilisation n° 2002/00022 – Pose d'un collecteur chemin mitoyen – pour une valeur de 2 734.06 €

### OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap	N° compte - Libellé	Montant	Chap	N° compte - Libellé	Montant
041	21538 – autres réseaux (réseau d'assainissement et aqueduc en 1965)	11 703,70 €	041	21532 – réseaux d'assainissement	11 703.70 €
041	21538 - autres réseaux (pose d'un collecteur chemin mitoyen en 2003)	2 734.06 €	041	21532 – réseaux d'assainissement	2 3734.06 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 437.76 €</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 437.76 €</b>

En ce qui concerne les frais d'études réalisés en 2003 en vue de la réfection et le réaménagement de la Route Départementale 941 et plus précisément son volet paysager, ces derniers ayant été suivis de réalisation, il convient de les rattacher au compte d'immobilisation définitif et de procéder aux décisions modificatives comme suit :

Il s'agit des fiches d'inventaire suivantes :

- Fiche inventaire n° 2003/000024 pour un montant de 12 641,74 €  
A rattacher au compte 2121 – fiche inventaire n° 2005/019 d'une valeur initiale de 17 373.74 € (Soit un total global de 30 015.48 €)
- Fiche inventaire n° 2003/000025 pour un montant de 7 379.30 €  
A rattacher au compte 2121 – fiche inventaire n° 2005/024 d'une valeur initiale de 10 451.60 € (Soit un total global de 17 830.90 €)
- Fiche inventaire n° 2003/000026 pour un montant de 8 427.83 €  
A rattacher au compte 2121 – fiche inventaire n° 2005/020 d'une valeur initiale de 13 033.76 € (Soit un total global de 21 461.59 €)
- Fiche inventaire n° 2003/000027 pour un montant de 4 919.53 €  
A rattacher au compte 2121 – fiche inventaire n° 2005/021 d'une valeur initiale de 8 146.10 € (Soit un total global de 13 065.63 €)

**OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE EN  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chap	N° compte - Libellé	Montant	Chap	N° compte - Libellé	Montant
041	2121 - fiche inventaire n° 2005/019	12 641,74 €	041	2031 - fiche inventaire n° 2003/000024	12 641,74 €
041	2121 - fiche inventaire n° 2005/024	7 379.30 €	041	2031 - fiche inventaire n° 2003/000025	7 379.30 €
041	2121 - fiche inventaire n° 2005/020	8 427.83 €	041	2031 - fiche inventaire n° 2003/000026	8 427.83 €
041	2121 - fiche inventaire n° 2005/021	4 919.53 €	041	2031 - fiche inventaire n° 2003/000027	4 919.53 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 368.40 €</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 368.40 €</b>

**Propositions votées à l'unanimité**

**2013 / 5 / 14 – Accueil de loisirs – vacances 2014**

Monsieur VALLIN rappelle à l'Assemblée que pendant les vacances scolaires de l'année 2014 plusieurs accueils de loisirs seront organisés.

**Appellation et durée des accueils :**

- Accueil d'hiver du 24 février au 07 mars 2014 soit 10 jours
- Accueil de printemps du 22 avril au 30 avril 2014 soit 7 jours
- Accueil d'été du 07 juillet au 29 août 2014 soit 38 jours
- Accueil d'automne du 20 octobre au 31 octobre 2014 soit 10 jours
- Accueil de fin d'année du 22 décembre au 31 décembre 2014 soit 6 jours

**Durée et horaire :**

Les centres se dérouleront le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00

**Restauration :** Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi

**Garderie :** Une garderie optionnelle sera proposée aux familles.

Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

**Encadrement :**

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses seront inscrites au B.P 2014

**Propositions votées à l'unanimité**

## 2013 / 5 / 15 – Accueils de loisirs Mercredis

Monsieur VALLIN rappelle que pendant les périodes scolaires un accueil de loisirs est organisé tous les mercredis.

**Durée et horaire** : Le centre se déroule :  
- le matin de 9 h 00 à 12 h 00  
- l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00

**Restauration** : Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.

**Garderie** : Une garderie optionnelle sera proposée aux familles.  
Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

### **Encadrement** :

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, 1 directeur adjoint et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif

### **Propositions votées à l'unanimité**

## 2013 / 5 / 16 – Participation des familles aux accueils de loisirs 2014

Monsieur VALLIN rappelle que pendant les vacances scolaires et les mercredis de l'année plusieurs accueils de loisirs seront organisés.

La participation financière des familles sera la suivante pour l'année 2014.

Il est précisé que pour les vacances scolaires, le paiement devra intervenir à l'inscription.

### **Vacances scolaires** :

<b>Tranche</b>	<b>Quotients (*)</b>	<b>ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES 2014</b>		<b>Garderie par séance</b>	<b>Mini-camps par jour</b>
		<b>Inscription par semaine</b>	<b>Inscription semaine 18 du 28 au 30/04/2014 (3 j) semaine 52 : du 22 au 24/12/2014 (3 jours) semaine 01 : du 29 au 31/12/2014 (3 jours)</b>		
<b>1</b>	0 à 2 576 €	5.30 €	3.20 €	1.10 €	8.00 €
<b>2</b>	2 577 à 3 308 €	9.00 €	5.40 €	1.20 €	
<b>3</b>	3 309 à 4 360 €	11.30 €	6.80 €	1.30 €	
<b>4</b>	4 361 à 6 097 €	13.60 €	8.20 €	1.40 €	
<b>5</b>	6 098 à 7 317 €	15.90 €	9.60 €	1.50 €	
<b>6</b>	7 318 à 9 238 €	18.20 €	11.00 €	1.60 €	
<b>7</b>	9 239 à 11 570 €	20.50 €	12.30 €	1.70 €	
<b>8</b>	Plus de 11 570 €	22.70 €	13.70 €	1.80 €	
Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng <b>(1)</b>		35.00 €	21.00 €	2.20 €	
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chéreng		55.00 €	33.00 €	3.00 €	12,00 €

## Mercredis :

<b>Tranches</b>	<b>Quotients (*)</b>	<b>Inscription Par jour</b>	<b>Garderie Par séance</b>
<b>1</b>	0 à 2 576 €	1,60 €	1.10 €
<b>2</b>	2 577 à 3 308 €	2,10 €	1.20 €
<b>3</b>	3 309 à 4 360 €	2,70 €	1.30 €
<b>4</b>	4 361 à 6 097 €	3,20 €	1.40 €
<b>5</b>	6 098 à 7 317 €	3,70 €	1.50 €
<b>6</b>	7 318 à 9 238 €	4,30 €	1.60 €
<b>7</b>	9 239 à 11 570 €	4,80 €	1.70 €
<b>8</b>	Plus de 11 570 €	5,30 €	1.80 €
Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng (1)		8,00 €	2.20 €
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chéreng		14,00 €	3,00 €

(\*) Quotient : Revenu brut Global / Nbre de part (cf feuille d'impôt)

- (1) Sont considérés comme Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng, les enfants :
- dont les grands-parents résident à Chéreng
  - qui sont scolarisés à Chéreng

## Restauration :

- pour les enfants domiciliés à Chéreng : 2,60 euros par jour et par enfant
- pour les enfants extérieurs qui ont un lien avec Chéreng : 3,60 euros par jour et par enfant
- pour les enfants extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chéreng : 3,60 euros par jour et par enfant

## **Propositions votées à l'unanimité**

### **2013 / 5 / 17 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 -2° alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur VALLIN explique à l'Assemblée que, compte tenu de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires ainsi que des mercredis en période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ;

Aussi, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée , il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- Pour les périodes des vacances scolaires, seront créés au maximum :

**- Accueil d'hiver du 24 février au 07 mars 2014 :**

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs

**- Accueil de printemps du 22 avril au 30 avril 2014 :**

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs

**- Accueil d'été du 07 juillet au 29 août 2014 :**

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 38 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs

**- Accueil d'automne du 20 octobre au 31 octobre 2014 :**

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs

**- Accueil de fin d'année du 22 décembre au 31 décembre 2014 :**

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs

- Pour les mercredis en période scolaire, seront créés au maximum :

**- Accueil des mercredis :**

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateurs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Propositions votées à l'unanimité**

**2013 / 5 / 18 – Suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) est vacant depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013

Il convient donc de supprimer ce poste après avis du comité technique paritaire. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 4 Octobre 2013

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 19 – Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés à temps complet (7 heures). La durée annuelle de travail est portée à 1607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle. Cette journée est fixée, par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Ce dernier a rendu un avis favorable le 4 octobre 2013.

Il est proposé que la mise en œuvre de la journée de solidarité se fasse de la manière suivante :

**POUR LE PERSONNEL BENEFICIANT DE RTT : suppression d'1 jour de RTT**

**POUR LE PERSONNEL NE BENEFICIANT PAS DE RTT : 7 heures travaillées réparties sur l'année**

- que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 20 – Mise en place du temps partiel dans la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation est accordée, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières (éduquer un enfant, donner des soins à un proche, situation de handicap du fonctionnaire). Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel

s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ainsi, considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 4 octobre 2013, le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et d'en fixer les modalités d'application.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 5 / 21 – tarif sortie au Salon de l'Agriculture**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie au Salon de l'Agriculture à Paris est organisée le Samedi 22 Février 2014 et qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

43 euros par adulte  
37 euros par enfant de – 12 ans

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée :

- le rapport d'activité 2012 de Lille Métropole Communauté Urbaine
- le compte rendu d'activité 2012 + compte administratif 2012 du SIMERE
- le rapport annuel de PARTENORD HABITAT

Colis des Aînés : Monsieur le Maire remercie Mme MELI, Mme LEFROU et les membres du conseil municipal pour la confection et la distribution des 530 colis.

Réaménagement de la Place du Gal De Gaulle et de la rue Clotaire Duquennoy : le réaménagement de ces rues est à l'étude en lien avec les services de Lille Métropole

Réfection des trottoirs rue du Maréquaix : Les travaux sont achevés

Remplacement des candélabres dans les rues Pierre Mendès France, Robert De Coster, Allée Pomone, Allée Matignon, Allée du Luxembourg, Alphonse Dumortier : les travaux sont terminés

Cérémonie des vœux : le vendredi 10 janvier 2014 à 19 h 00 – Salle Polyvalente Victor Provo

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 40**